

REGLEMENT DES COMPETITIONS OFFICIELLES



Partie VII – Statut des éducateurs

(Version 1 – 01/07/2025)

Table des matières

Préambule	1
Article 1 Définition.....	1
Article 2 Aptitudes pour devenir éducateur/entraîneur	1
Article 3 Tableau des obligations par catégories	1
Article 4 Dérogations	1
Article 5 Désignation de l'éducateur responsable.....	1
Article 6 Présence sur le banc de touche.....	2
Article 7 Sanctions	2
Article 8 Application du Statut des éducateurs	2

Préambule

L'objectif visé par le Comité de Direction pour la mandature 2024/2028 est « une équipe = un éducateur formé/diplômé ». A partir de la saison 2025-2026, un statut des entraîneurs et éducateurs est mis en place par le District de l'Hérault dans le but d'aider les clubs à se structurer.

Pour leur permettre de se mettre en conformité, les obligations ci-dessous ne seront applicables **qu'à partir de la saison 2026/2027**. Les dirigeants ayant en charge une équipe doivent rapidement suivre la formation nécessaire en fonction de la catégorie à entraîner.

Article 1 Définition

Tout éducateur ou entraîneur de football a pour tâche la préparation à la pratique du football à tous les niveaux et sous tous ses aspects : préparation physique, formation et entraînement technique et tactique, éducation morale et sociale du joueur, organisation, planification et conduite des entraînements, composition et direction d'équipe.

Il doit enseigner les règles et, à cette occasion, mettre en avant leurs fondements, l'entraînement étant l'occasion idéale pour les appréhender.

Il doit également, **en servant d'exemple**, veiller à la bonne tenue des joueurs sur le terrain et hors du terrain.

Article 2 Aptitudes pour devenir éducateur/entraîneur

- être doté d'un bon sens relationnel et être particulièrement sociable
- avoir un minimum de fibre pédagogique
- savoir gérer le stress et garder son calme

Article 3 Tableau des obligations par catégories

Catégories	Diplôme minimum
U6/U7 et U8/U9 M et F (un éducateur du club par plateau)	CFI U6/U9
U9 M expérimentés	CFI U6/U9
U10 à U13 M niveau 1	CFI U10/U13
U12 et U13 M et F (tous)	Permis de conduire une équipe
U14 à U18 M	CFI U14/U19
Seniors D1 M	CFF3 ou Coach Senior
Seniors D2 à D4 M	CFI Senior
U15 F – U18 F	CFI U14/U19
Seniors F	CFI Senior

Article 4 Dérogations

L'éducateur accédant avec son équipe à la catégorie pour laquelle un diplôme est obligatoire (par exemple Senior D5 M à D4 M) pourra être autorisé durant la seule saison de l'accession à solliciter par écrit une dérogation à la seule condition de s'engager à obtenir le diplôme nécessaire (certification) en cours de saison et au plus tard le 31 mars. A défaut, les sanctions prévues à l'article 7 seront applicables.

Article 5 Désignation de l'éducateur responsable

Les clubs doivent transmettre par mail au District, via l'adresse officielle, au plus tard avant le début des compétitions départementales ou en cours de saison après changement, les coordonnées (nom, prénom,

numéro de licence) de l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe concerné par les obligations. De plus, celui-ci sera mentionné sur Footclubs menu organisation – membres du club.

A partir de la catégorie U12 et au-dessus, l'éducateur diplômé ne peut être désigné pour deux ou plusieurs équipes.

Tous les cas particuliers présentés par les clubs seront soumis à l'étude de la Commission des Règlements et Contentieux.

Article 6 Présence sur le banc de touche

Dès la première rencontre de championnat ou le premier plateau, l'éducateur désigné doit impérativement être inscrit sur la feuille de match et physiquement présent sur le banc de touche à chacune des rencontres départementales ou participer comme joueur. L'arbitre officiel ou le délégué vérifie l'identité de tous les licenciés sur le banc avant la rencontre.

Toute absence exceptionnelle de l'éducateur responsable doit être signifiée par mail depuis la boîte officielle à la Commission des Règlements et Contentieux chargée de l'application du présent règlement au plus tard dans les trois jours suivant la rencontre avec les éléments justificatifs. Le club doit dans le même temps préciser l'identité de l'éducateur «remplaçant» licencié.

Un éducateur suspendu pourra être remplacé par un éducateur diplômé, licencié au club. Le nom de l'éducateur et la durée de remplacement devront être communiqués immédiatement à la Commission des Règlements et contentieux.

Article 7 Sanctions

A défaut de respecter les obligations ci-avant, le barème suivant sera applicable :

- Absence injustifiée de l'éducateur concerné lors de deux matchs consécutifs, amende 50€ en catégorie Senior et 25€ pour les autres
- Absence injustifiée de l'éducateur concerné au-delà de deux matchs, en plus de l'amende, l'équipe perdra 1 point au classement par match joué sans l'éducateur désigné
- Si l'éducateur désigné quitte le club en cours de saison, il doit être remplacé au plus tard trente jours calendaires à partir de la première rencontre ou il est absent sur le banc et sur la feuille de présence, de plateau ou de match. A défaut, les sanctions ci-avant seront applicables.

Article 8 Application du Statut des éducateurs

La Commission des Règlements et Contentieux du District de l'Hérault a compétence pour :

- Se saisir des infractions qui sont portées à sa connaissance
- Apprécier le motif d'indisponibilité de l'éducateur
- Vérifier les demandes de dérogations des clubs
- Infliger aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'article 7 ci-dessus
- Traiter les cas non prévus par le présent Statut

La Commission peut solliciter l'avis des CTD et de la Commission Technique si nécessaire.